

11 OCT. 2022

N° DECIS.2022-19

Appiché le 11/10/2022

## DECISION DU MAIRE

N°DECIS\_2022\_19

### Objet : Barème photocopies 2023

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu la délibération en date du 08 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment de décider de fixer la tarification des photocopies pour l'année 2023,

### DECIDE

#### Article 1

De fixer la tarification des photocopies pour l'année 2023.

. Grand format (29,7 x 42)		0.30 €
. Format (21 x 29,7)	1 à 10 photocopies	0.18 €
	11 à 20 photocopies	0.15 €
	21 et plus	0.12 €

Pour les Associations, Sociétés, etc... un demi-tarif sera appliqué, soit :

. Grand format (29,7 x 42)		0.15 €
. Format (21x 29,7)	1 à 10 photocopies	0.09 €
	11 à 20 photocopies	0.08 €
	21 et plus	0.06 €

Pour les écoles quel que soit le nombre

. Grand format (29,7 x 42)	0.032 €
. Format (21x 29,7)	0.016 €

Fait à Montélier, le 10/10/2022

Le Maire



Bernard VALLON

